



MAIRIE DE LABATUT

101 rue des Pyrénées

09700 LABATUT

05 61 60 34 07

mairie@labatut09.fr

<http://www.labatut09.fr>

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIEERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2026_001

SEANCE DU 21 FEVRIER

Date de la convocation : **16 février 2026**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	09	09
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
09	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un février, à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M Jean CRESPIY, Maire.

Étaient présents : M Jean CRESPIY, Mme Janine PERIDON-GONZALES, M Jean-Jacques BELBEZE, Mme Emilie CANCEL, M Bernard DENOS, Mme Bernadette PECCATTE, M Denis LEMOINE, M Alain PERROT, M Matthieu VIDOTTO

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : M Jean PEDOUSSAUD, Mme Aude CARTAILLAC,

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme Janine PERIDON-GONZALEZ a été nommée secrétaire de la séance.**

OBJET : Demande de subvention 2026 bâche incendie (DETR, FDAL) retire et remplace la délibération 2025/034

Suite à la délibération n°2025-034 adoptée en 2025, la préfecture nous a informés que le taux maximal de subvention au titre de la DETR est fixé à 30 % et non à 45 %.

En conséquence, M le Maire indique que la délibération n°2025-034 est retirée.

M le Maire présente ensuite le nouveau tableau relatif aux demandes de subventions DETR et FDAL pour l'année 2026 et le soumet à l'assemblée.

Installation de la bâche (achat + travaux) = 8 964.94€ HT

Remplissage de la bâche = 188.00€ HT

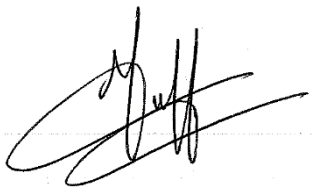
MONTANT HORS TAXE :		9 152.94€
Subventions sollicitées :	Montant HT :	Pourcentage :
DETR	2 745.88€	30%
Département FDAL	4 118.82€	45%
Autofinancement	2 288.24€	25%
TOTAL	9 152.94€	100%

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de M le Maire et le
MANDATE pour élaborer et signer les documents nécessaires à sa mise en application

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Jean CRESPI	Secrétaire de séance Mme Janine PERIDON-GONZALEZ
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 23 février 2026